

Règlement Trail Urbain 2026

PRÉLIMINAIRE

Le Trail Urbain 7 d'honneur est une épreuve pédestre organisée par l'association 7 d'honneur. De retour depuis 2022, cet événement se décline en plusieurs épreuves permettant la découverte du patrimoine bâti et culturel de la ville de Château-Gontier sur Mayenne. Au-delà de l'aspect sportif et culturel, cette manifestation présente des valeurs solidaires en venant en aide à des enfants en situation de handicap grâce aux financements de thérapies ou de matériel adapté.

Article 1 : Organisateur

L'association 7 d'honneur (association loi 1901) organise le lundi 6 avril 2026, la 5ème édition du **Trail urbain 7 d'honneur** à Château-Gontier sur Mayenne.

Coordonnées de l'organisateur :

- Adresse : *Hôtel de Ville du Pays de Château Gontier - 23 place de la République BP20402, 53204 Chateau Gontier Cedex.*
- Email : trailurbain@7dhonneur.fr
- Téléphone : 07.67.69.68.54
- Site Internet : <https://7dhonneur.fr>

Article 2 : Lieu, date et nature de la compétition

Le **lundi 6 avril 2026**, le Trail Urbain 7 d'honneur se déroulera dans les rues de Château-Gontier sur Mayenne (53) avec un village au **Quai d'Alsace**. Vous pourrez retrouver deux courses adultes :

- **Le 5 km : départ 9h20** quai d'Alsace, course dans les rues de Château-Gontier (ouvert à tous à partir de cadet (nés en 2010 et avant) avec autorisation parentale pour les personnes mineurs). Limité à 200 coureurs.
- **Le 12 km : départ 9h30** quai d'Alsace, course dans les rues de Château-Gontier (ouvert à tous à partir de cadet (nés en 2010 et avant) avec autorisation parentale pour les personnes mineurs). Limité à 600 coureurs.

Article 3: Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégories d'âge

Les compétiteurs doivent **être au minimum de la catégorie “cadet”** (nés en 2010 et avant) jusqu'à “master” pour les courses du 12km et du 5km.

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **soit d'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date du 6 avril 2026.
- **soit d'une licence sportive**, en cours de validité à la date du 6 avril 2026, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ;
- **soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date du 6 avril 2026, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- **Soit d'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Concernant les modalités de remise du document (licence, certificat, attestation PPS) il doit être remis lors de l'inscription en ligne via le site Klikego. Si le document n'a pas été remis en ligne, le coureur devra le présenter lors du retrait de dossard le jour de la compétition.

c) Modalités et droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

- **10€ pour la course du 5km**
- **12€ pour la course du 12km**
- **2€ pour les courses enfants (inscription sur place)**

Le droit d'inscription est payable uniquement par paiement en ligne via le **site d'inscription: "Klikego"** : <https://www.klikego.com>

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au : **4 avril 2026 à 23H59** pour le 5 et 12km. En cas de dossards restant, les inscriptions sur place seront possibles moyennant un supplément de 2€.

e) Athlètes handisport - course adaptée

Les athlètes présentant une déficience visuelle (non voyants et mal voyants) sont autorisés à participer aux courses 5 ou 12km avec un guide accompagnateur. L'ensemble des athlètes handisport peuvent participer aux courses de 5 ou 12km. Les joëlettes et poussettes adaptées sont

autorisées aux courses de 5 ou 12km avec un nombre d'accompagnateurs limité à 4. Chaque guide et accompagnateur doivent avoir un dossard pour pouvoir participer. La personne dans la joëlette ou poussette n'a pas besoin de s'inscrire.

Merci de nous contacter si vous êtes dans un de ces cas pour nous donner plus d'informations et pour des questions d'organisation.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation et de droit à l'image qui sera à remettre sur le site Klikego au moment de l'inscription.

g) Dossard

Les dossards sont à retirer sur le site du village départ (quai d'Alsace) le **jour de l'épreuve lundi 6 avril 2026, à partir de 7h00**. Il est nécessaire de présenter **une pièce d'identité** afin de pouvoir récupérer son dossard.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Rétraction

En cas de rétractation de l'athlète, **aucun frais ne sera remboursé, ainsi la participation financière de l'athlète sera transformé en don pour l'association**. Néanmoins, en cas de rétractation pour raisons médicales, les frais d'inscriptions seront remboursés, avec une retenue de 3€ pour l'association, sur présentation d'un certificat médical avant le 28 mars 2026 inclus. Passé cette date, aucun frais ne pourra être remboursé. A noter, les frais d'inscriptions de la plateforme Klikego ne seront pas remboursés.

Article 4 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurances

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance numéro 329448/W sous contrat numéro 6010-0001 souscrite auprès de SMACL Assurances.

De plus, les athlètes licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle.

Article 6 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents et suiveurs

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

Cette manifestation pédestre est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons

Selon le règlement de l'épreuve, le port des bâtons n'est pas autorisé.

d) Limites horaires

Le **temps maximum** alloué pour la course du **5km est de 1h00** et pour la course de **12km est de 1h40**.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques encolés à l'arrière des dossards. Le port d'une puce ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 7 : Classements et récompenses

a) Classements

Pour chacune des deux courses adultes, il sera établi un **classement scratch masculin et un classement scratch féminin**.

b) Récompenses

Pour les deux courses adultes seront récompensés : les **3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch**.

c) Publication des résultats

Les résultats seront **publiés sur le site d'arrivée** et sur les **sites internets** de l'association 7 d'honneur, site "Klikego" et site de la FFA.

Article 8 : Ravitaillement

Pour les courses du 5 et du 12km, **aucun ravitaillement** ne sera prévu **sur le parcours**. Il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un ravitaillement solide et liquide sera néanmoins prévu à l'arrivée.

Article 9 : Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La

compétition se déroule en majorité sur des voies sans circulation. Si les coureurs sont amenés à emprunter une voie ouverte à la circulation, ils devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

c) Sécurité des concurrents

Afin d'assurer la sécurité de tous les coureurs, un service de la croix rouge sera présent le jour de la course.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 10 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

Article 12 : Force majeure

En cas de force majeure (covid-19, météo, vigipirate), l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se

conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 13 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de pandémie, ou d'éventuelles restrictions sanitaires. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement **avec une retenue de 3€** pour l'association. A noter, les frais d'inscriptions Klikego ne seront pas remboursés.

Approbation du présent règlement

Tous les concurrents du Trail Urbain 7 d'honneur s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de valider leur inscription, dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.